

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 septembre 2024

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 5  
Date de la convocation : 19 septembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT CINQ SEPTEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE, - M. Patrick CATHENOZ - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

**Pouvoirs :**

M. Roger VIARSAC, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME  
M. Christian CARRERE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE  
Mme Monique BOTTINI, pouvoir à M. Christian TEULADE  
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pierre COMBES  
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Thierry TATONI

**Excusée :** Mme Anne TAILLEUX

**Est désignée comme Secrétaire de séance :** Mme Colette BRUN-CASTELLY

2024 - 09 - 86 / AFFAIRES FONCIERES / URBANISME  
APPROBATION DU REGLEMENT D'AIDES FINANCIERES DE L'OPAH POUR LA COMMUNE DE NYONS

**RAPPORTEUSE :** Mme Aurore AMOURDEDIEU

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a signé une convention intercommunale d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec de nombreux partenaires : l'ANAH, le Département de la Drôme, PROCIVIS, la Fondation du Patrimoine et les communes de Nyons, Buis-les-Baronnies, Les Pilles, Sahune, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Auban-sur-Ouvèze, Vinsobres, Venterol, Rémuzat, Séderon et Montbrun-les-Bains.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs travaux de rénovation de logements.

En complément des aides ANAH, la communauté de communes et les villes de Nyons et Buis-les-Baronnies se sont engagées à financer les travaux d'amélioration de l'habitat.

L'objectif est de rénover plus de 400 logements sur 3 ans sur le périmètre de l'OPAH.

SOLIHA est l'opérateur choisi pour porter et animer ce dispositif sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Un règlement spécifique a été établi pour la ville de Nyons afin de préciser les modalités d'intervention et d'attribution des aides à la réhabilitation.

La volonté est notamment de valoriser le centre-ville pour préserver son attractivité et améliorer le cadre de vie et les conditions d'habitabilité des habitants.

Le règlement précise le périmètre, les bénéficiaires, le niveau des aides, les conditions d'éligibilité ainsi que les engagements du bénéficiaire.

D'un point de vue administratif et financier, il précise également la procédure d'attribution de la subvention, de l'instruction de la demande jusqu'à la décision d'attribution et au paiement.

.../...

Périmètre d'application du règlement :



Les aides à la réhabilitation concernent les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs ainsi que les copropriétés.

Le budget communal envisagé est d'environ 83 200€ / an sur 3 ans, soit un total d'environ 245 000 € sur la durée de vie de l'OPAH comme l'indiquait la délibération votée pour le lancement de l'opération OPAH en avril 2024.

L'OPAH intercommunale apporte des subventions sur les travaux de rénovation et d'adaptation des logements pour des montants allant de 25% à 90% du montant HT des travaux, en fonction du profil des ménages :

Propriétaires occupants :

- Projets de travaux lourds sur le logement occupé en vue de résoudre des situations d'indignité

Propriétaires bailleurs :

- Projets de travaux lourds sur logements vacants, en vue de leur remise sur le marché locatif,  
- Travaux importants sur logements occupés en vue de résoudre des situations d'indignité dans lesquelles se trouvent les occupants,

Ces subventions aux propriétaires bailleurs sont conditionnées à un conventionnement du logement avec l'ANAH pour une durée minimale de 6 ans.

Tous propriétaires :

- Travaux dans les logements qui permettent un accès PMR

Copropriétés :

- Travaux lourds sur parties communes

La commune contribuera par des subventions complémentaires à celles de l'ANAH sur certains postes déterminés dans le règlement, afin de soutenir l'incitation à engager des travaux d'amélioration de l'habitat.

L'accompagnement sera assuré par SOLIHA, pour tous les publics concernés.

L'OPAH vise l'accompagnement exclusivement des publics très modestes et modestes du territoire.

Les autres ménages sont accompagnés par le dispositif France Rénov'. Néanmoins, la commune de Nyons a souhaité également pouvoir accompagner financièrement les ménages intermédiaires sur l'ingénierie et l'aide à l'AMO.

Un règlement spécifique sera élaboré ultérieurement sur la question de la subvention des ravalements de façades.

.../...

PC

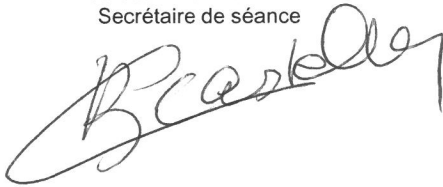
Il est précisé que les règlements seront modifiables à tout moment et pourront être réajustés en fonction des dossiers déposés et des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE

POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- D'APPROUVER le projet de règlement d'aides financières de l'OPAH intercommunale 2024-2027 pour les aides octroyées par la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Colette BRUN-CASTELLY  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS

